



# Union de Réassurance et de Substitution Sociale

*Siren : 453 112 690*  
*LEI : 969500ATC1Q67MA45G58*

## **RAPPORT SFCR**

*Rapport au public*  
*31 décembre 2016*

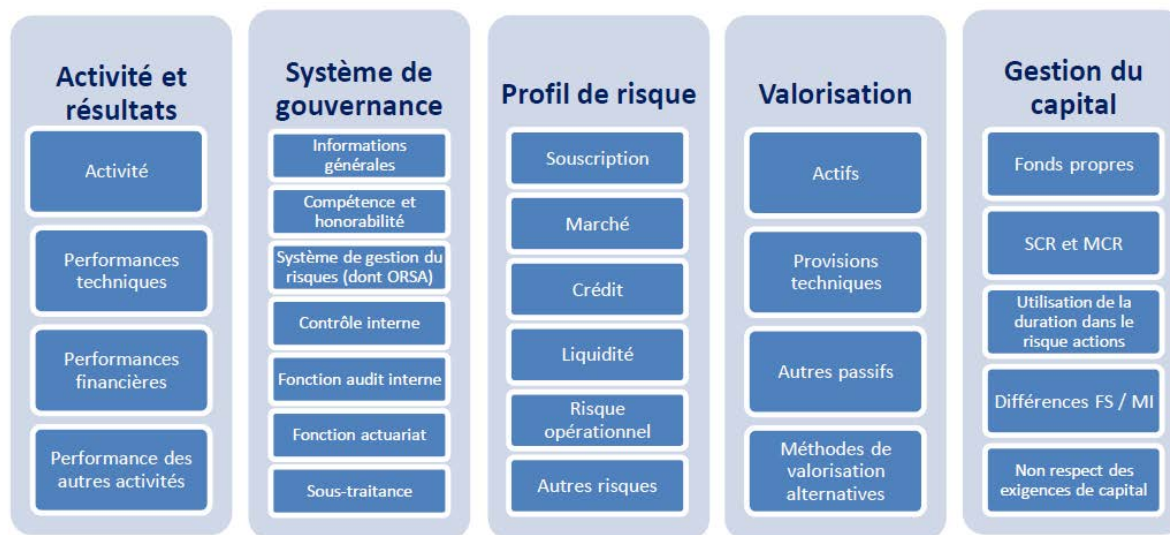
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2. ACTIVITE ET RESULTAT.....</b>	<b>5</b>
2.1. SITUATION ET ACTIVITE .....	5
2.2. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES .....	6
2.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS .....	6
2.4. EFFECTIFS DE L'UNION .....	6
2.5. UMG ENTIS MUTUELLES.....	6
<b>3. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>7</b>
3.1.1. Présentation des acteurs et responsabilités .....	7
3.1.1.1. Conseil d'administration .....	8
3.1.1.2. Les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES.....	8
3.1.1.3. Commissions au sein de l'UR2S.....	8
3.1.1.4. Liste des personnes titulaires des fonctions clés .....	9
3.1.1.5. Fonctions opérationnelles.....	9
3.1.2. Politique de rémunération .....	10
<b>3.2. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE .....</b>	<b>10</b>
3.2.1. Synthèse de la politique écrite Compétence et honorabilité.....	10
3.2.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles.....	11
<b>3.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>12</b>
3.3.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques .....	12
3.3.2. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision .....	13
<b>3.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA.....</b>	<b>14</b>
3.4.1. Synthèse de la politique écrite ORSA .....	14
3.4.2. Structure du dispositif ORSA .....	14
3.4.3. Définition du besoin de solvabilité .....	15
<b>3.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....</b>	<b>15</b>
3.5.1. Synthèse de la politique de Contrôle interne.....	15
3.5.2. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité .....	16
<b>3.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....</b>	<b>17</b>
3.6.1. Audit interne réalisé.....	17
<b>3.7. FONCTION ACTUARIELLE .....</b>	<b>18</b>
<b>3.8. SOUS-TRAITANCE .....</b>	<b>18</b>
<b>4. PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>19</b>
<b>4.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE L'UNION .....</b>	<b>19</b>
<b>4.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....</b>	<b>20</b>
4.2.1. Exposition au risque de souscription.....	20
4.2.2. Concentration du risque de souscription .....	20
4.2.3. Technique d'atténuation du risque .....	20
<b>4.3. RISQUE MARCHE .....</b>	<b>20</b>
4.3.1. Exposition au risque de marché .....	20
4.3.2. Concentration du risque de marché.....	23

4.3.3. Technique d'atténuation du risque.....	23
<b>4.4. RISQUE DE CONTREPARTIE .....</b>	<b>23</b>
4.4.1. Exposition au risque de contrepartie .....	23
4.4.2. Concentration du risque de contrepartie.....	23
4.4.3. Technique d'atténuation du risque.....	23
<b>4.5. RISQUE DE LIQUIDITE .....</b>	<b>24</b>
<b>4.6. RISQUE OPERATIONNEL .....</b>	<b>24</b>
4.6.1. Exposition au risque opérationnel.....	24
4.6.2. Technique d'atténuation du risque.....	24
<b>4.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....</b>	<b>24</b>
4.7.1. Risque de continuité d'activité.....	25
<b>4.8. SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES .....</b>	<b>25</b>
<b>4.9. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>25</b>
<b>5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>26</b>
<b>5.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF » .....</b>	<b>26</b>
5.1.1. Valorisation des placements .....	26
<b>5.2. VALORISATION DU BILAN « PASSIF ».....</b>	<b>27</b>
5.2.1. Valorisation des provisions techniques .....	27
5.2.2. Risk Margin.....	28
5.2.3. Impôts différés .....	28
5.2.4. Autres dettes .....	28
<b>6. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>29</b>
<b>6.1. EVALUATION DU RISQUE BI-CENTENNAL A UN AN (SCR).....</b>	<b>29</b>
6.1.1. SCR marché.....	29
6.1.1.1. Approche par transparence des fonds.....	29
6.1.1.2. Risque Action .....	29
6.1.1.3. Risque Immobilier .....	30
6.1.1.4. Risque de Taux .....	30
6.1.1.5. Risque de Spread .....	30
6.1.1.6. Risque de Change.....	30
6.1.1.7. Risque de Concentration.....	30
6.1.2. SCR Contrepartie .....	30
6.1.2.1. Risque de contrepartie type 1.....	30
6.1.2.2. Risque de contrepartie de type 2.....	30
6.1.3. SCR Souscription en Vie.....	30
6.1.4. SCR Souscription en Non-Vie.....	31
6.1.5. SCR Opérationnel .....	31
<b>6.2. PASSAGE DES FONDS PROPRES S1 AUX FONDS PROPRES S2 .....</b>	<b>32</b>
<b>6.3. INFORMATION SUR LES CLAUSES ET CONDITIONS IMPORTANTES ATTACHEES AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DE FONDS PROPRES DETENUS .....</b>	<b>32</b>
<b>6.4. MONTANTS DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET DE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR).....</b>	<b>32</b>
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>33</b>

# 1. INTRODUCTION

Il s'agit de nos premiers rapports RSR (rapport régulier au contrôleur) et SFCR (rapport sur la solvabilité et la situation financière) sur la base des comptes clos au 31/12/2016. L'ensemble des organismes d'assurance et des groupes relevant du régime Solvabilité II, doivent fournir un RSR relatif à l'exercice, avec l'ensemble des informations quantitatives annuelles requises.

Le schéma ci-dessous présente les éléments du RSR et du SFCR exigés par l'ACPR :



L'UR2S est régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, et est soumis aux exigences de Solvabilité 2. Notre siège social est situé à Cran-Gevrier (74960), au 39 rue du Jourdil.

Nous avons les agréments suivants :

- Branche 1 : Accidents
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie-décès
- Branche 21 : Nuptialité - Natalité
- Branche 24 : Capitalisation

Nous constituons un groupe au sens de l'article L212-7 du Code de la mutualité avec les entités suivantes :

- UMG ENTIS MUTUELLES (combinant),
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE,
- MUTUELLE DE FRANCE UNIE,
- MUTUELLE CPAMIF,
- MUTUELLE FAMILIALE DES TAVAILLEURS DU GROUPE SAFRAN (MFTGS).

Nous sommes soumis au contrôle de l'organe de supervision de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) situé à Paris (75436), au 61 rue Taitbout.

Le principal objectif de notre Union est de répondre à la demande des mutuelles du Groupe avec de la réassurance et de la substitution.

## 2. ACTIVITE ET RESULTAT

### 2.1. SITUATION ET ACTIVITE

Le résultat technique dégage un excédent de 321 537 € pour cette année, contre 1 449 061 € en 2015. Il se décompose de la manière suivante :

- les produits de placements s'élèvent à 260 401 €, contre 318 587 € en 2015. Les charges sur placements sont de 139 368 €, contre 145 898 € l'année précédente ;
- le montant brut des cotisations acquises s'établit à 42 252 825 €, contre 62 437 794 € l'année précédente. Le montant net de réassurance des cotisations acquises est de 40 468 509 € pour 2016, contre 60 399 144 € pour 2015 ;
- la charge brute des prestations de l'exercice s'élève à 40 551 450 €, contre 60 468 134 € pour l'exercice précédent. En montant net de réassurance, ce chiffre passe de 58 866 544 € en 2015, à 39 293 001 € en 2016 ;
- les frais d'acquisition et d'administration bruts sont de 371 065 € en 2016, contre 448 587 € l'année précédente.

Le résultat non technique de l'année est constitué des éléments suivants :

- les produits des placements s'élèvent à 1 261 741 €, contre 1 555 875 € en 2015 ;
- les charges des placements sont de 821 322 €, contre 988 782 € pour l'exercice précédent ;
- les produits des placements transférés au compte technique non-vie sont de 46 299 € ;
- les autres produits non techniques passent de 320 226 € en 2015 à 111 648 € pour 2016 ;
- les charges non-techniques sont de 1 510 € en 2016 ;
- le résultat exceptionnel s'élève à - 5 € en 2016, contre 8 € en 2015 ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le compte de résultats se solde par un excédent de 562 993 €, contre 1 527 956 € pour l'exercice précédent.

De plus, l'actif est principalement composé des postes suivants :

- les placements qui s'établissent à 42 733 100 € (dont les créances pour espèces déposées auprès des cédantes),
- les avoirs en banque qui s'élèvent à 6 040 833 €,
- les créances pour un montant de 1 822 106 €.

Enfin, le passif est principalement composé des postes suivants :

- fonds mutualistes et réserves pour un montant de 36 894 021 €,
- les provisions techniques qui s'élèvent à 11 577 151 €,
- les passifs subordonnés pour un total de 1 819 000 €,
- les autres dettes qui s'établissent à 1 065 440 €.

## 2.2. TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2016 (€)	2015 (€)	2014 (€)	2013 (€)	2012 (€)
Total produits d'exploitation	40 580 157	60 719 370	63 479 205	60 002 036	57 228 793
Total charges d'exploitation	40 293 148	59 157 744	62 483 029	59 177 567	57 111 948
Résultat d'exploitation	287 008	1 561 626	996 176	824 469	116 845
Résultat de l'exercice	562 993	1 527 957	1 267 734	1 629 911	973 098

## 2.3. RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

Voici une présentation des encours des placements sur 2 exercices :

	2015		2016	
	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives	Valeurs comptables	Valeurs Liquidatives
Obligations d'état	297 025	401 981	297 025	391 030
Obligations d'entreprise	27 377 014	27 693 211	25 359 889	26 380 028
Actions	2 833 389	2 832 514	1 683 394	1 683 817
Organismes de placement collectif	2 258 989	2 415 222	1 990 998	1 968 875
Titres structurés	3 748 949	3 689 160	5 148 949	5 074 910
Trésorerie et dépôts	7 737 172	7 737 172	8 440 833	8 440 833
Autres investissements	1 229 073	1 229 073	1 105 736	1 105 736
	45 481 611	45 998 332	44 026 825	45 045 230

## 2.4. EFFECTIFS DE L'UNION

Les effectifs de l'UR2S comptait au 31/12/2016, par l'intermédiaire des mutuelles adhérentes :

- 239 938 bénéficiaires Santé,
- 353 159 adhérents Prévoyance.

## 2.5. UMG ENTIS MUTUELLES

L'UR2S a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES, constituée dans le but d'organiser une solidarité financière entre ses membres. Le 15/09/2015, le conseil d'administration de l'UR2S a voté l'adhésion à l'UMG ENTIS MUTUELLES. La dernière version de la convention d'affiliation a été signée en date du 19/04/2016. Selon l'article 12 de cette convention, celle-ci est reconduite tacitement. Par le biais de cette dernière, l'UR2S fait l'objet d'une combinaison des comptes avec les autres membres affiliés.

L'UMG ENTIS MUTUELLES a établi un bilan combiné et un rapport ORSA, ce qui a permis de confirmer sa solidité financière, au regard notamment des critères de Solvabilité II (MCR et SCR).

Enfin, la mise en place de Solvabilité II est réalisée en étroite collaboration avec l'UMG ENTIS MUTUELLES. Les fonctions clés sont à l'UMG et les politiques écrites sont proposées par l'UMG, puis adaptées à notre structure avant d'être validées par l'UMG et par notre conseil d'administration.

## 3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### 3.1. INFORMATIONS GENERALES

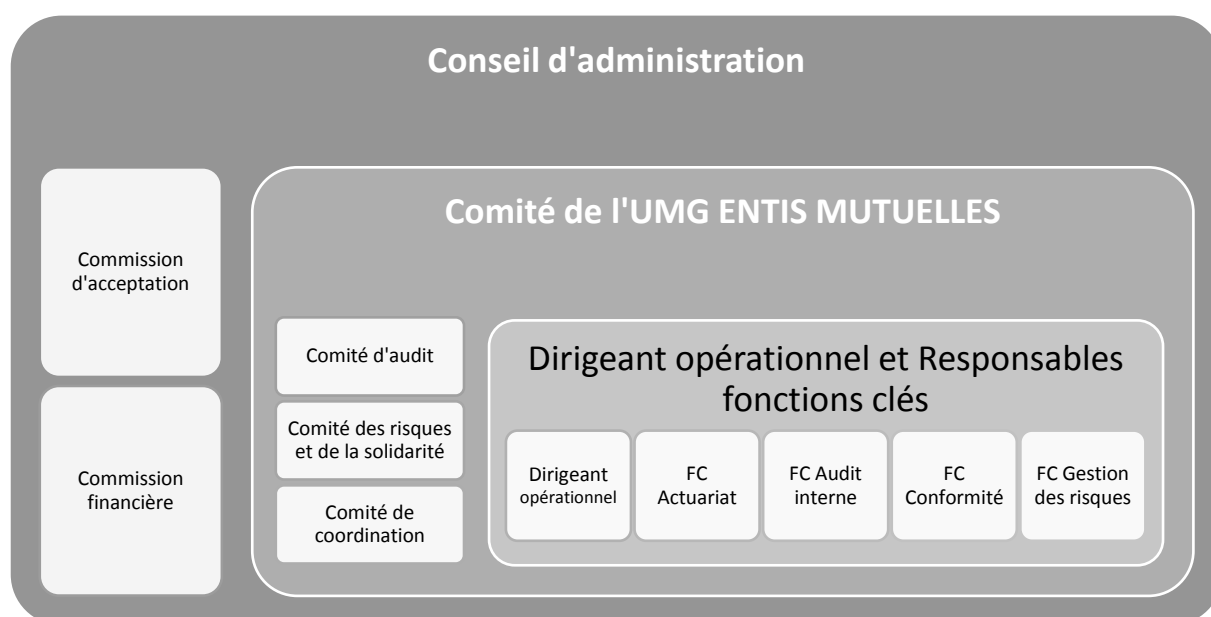
Concernant le système de gouvernance de l'Union de Réassurance et de Substitution Sociale, dite UR2S, les choix ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

L'Union a adhéré à l'UMG ENTIS MUTUELLES à sa création en 2014, ce qui lui permet également d'utiliser les services du contrôle interne et de la gestion des risques, des outils statistiques et de l'actuariat, de la comptabilité/ finances, de la conformité et de l'audit interne. L'UMG ENTIS MUTUELLES à gestion centralisée des risques, fixe un cadre que les mutuelles affiliées doivent respecter notamment en matière de gestion des risques. A ce titre, l'UR2S intègre les politiques « cadres » de l'UMG ENTIS MUTUELLES dans l'élaboration de ses propres politiques écrites. Les décisions majeures qu'elle est amenée à prendre au sein de son conseil, et qui ont un impact sur les risques et la solvabilité, doivent faire l'objet d'une approbation des instances de l'UMG ENTIS MUTUELLES.

#### 3.1.1. Présentation des acteurs et responsabilités

La gouvernance de l'UR2S est fondée sur la complémentarité entre les instances représentant les adhérents (assemblée générale, conseil d'administration), les administrateurs élus chargés de missions permanentes (parmi lesquels figurent le président du conseil d'administration et le comité d'audit) et le dirigeant opérationnel.

En qualité de membre affilié à l'UMG ENTIS MUTUELLES, la gouvernance est composée du conseil d'administration, ainsi que d'un bureau, de commissions de l'UR2S (commission financière, commission d'acceptation) et de comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES (comité des risques, comité de coordination et comité d'audit), de la direction opérationnelle et des quatre fonctions clés qui sont mises à disposition par l'UMG ENTIS MUTUELLES. Le système de gouvernance se présente comme suit :



### 3.1.1.1. Conseil d'administration

L'UR2S dispose de statuts, d'un règlement mutualiste, ainsi que d'un règlement intérieur. La gouvernance de l'Union est encadrée par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les commissions et comités qui lui sont afférentes.

Le nombre d'administrateurs défini au cours de l'assemblée générale du 16/06/2016, est de 13.

### 3.1.1.2. Les comités de l'UMG ENTIS MUTUELLES

- **Comité d'audit**

En qualité de membres affiliés à l'Union Mutualiste de Groupe, dite UMG ENTIS MUTUELLES, l'UR2S bénéficie du comité d'audit de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Ce dernier s'est réuni au cours de l'année 2016 afin de mener dans un premier temps, une réflexion à partir des rapports de l'audit interne présenté par la fonction clé de l'audit interne. Il s'est ensuite attaché à la réalisation du programme de travail à mettre en place pour l'année 2017 et s'est engagé à présenter une charte de fonctionnement. L'ensemble des membres ont suivi une formation des membres du comité d'audit. En plus du comité d'audit, dans le souci de fluidifier l'articulation entre la gouvernance politique et la gouvernance opérationnelle, des comités, émanations du conseil d'administration et organes non décisionnaires, sont mis en place au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES. Ainsi, ses membres affiliés bénéficient également de deux comités ci-après.

- **Comité des Risques et de la solidarité**

Ce comité informe le conseil d'administration et dialogue avec le comité de coordination, garant de la fonction Gestion des Risques et du système de contrôle interne au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et est force de proposition pour les politiques qui lui sont attribuées.

Le comité des risques et de la solidarité a pour rôle d'analyser la solvabilité de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres, ainsi que tous les éléments qui concourent à la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres affiliés, afin d'éclairer le conseil d'administration en émettant des avis. Le comité des risques pourra, à tout moment, déclencher un audit d'un membre affilié. Il permet ainsi au conseil d'administration, qui peut le saisir à tout moment, de prendre toute décision pour organiser la solidarité financière entre l'UMG ENTIS MUTUELLES et ses membres.

Ce dernier s'est réuni au cours de l'année 2016 afin de statuer sur la mise en place du dispositif ACS, la mise en place de convention de substitution, de traité de substitution ou de traité de fusion, l'écriture de certaines politiques écrites, l'élaboration des rapports ORSA entre autres.

- **Comité de coordination**

Un comité de coordination, émanation du conseil d'administration, présente à ce dernier, une synthèse des travaux du comité d'audit et du comité des risques. Il s'assure de la rédaction de certaines politiques écrites.

Le comité de coordination s'est réuni pour la préparation des ordres du jour des conseils d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, et la réalisation du suivi de l'activité des 5 membres affiliés.

### 3.1.1.3. Commissions au sein de l'UR2S

Pour une meilleure gestion des risques, le Conseil d'Administration de l'UR2S a ainsi mis en place les commissions suivantes :

- commission financière,
- commission acceptation.



### 3.1.1.4. Liste des personnes titulaires des fonctions clés

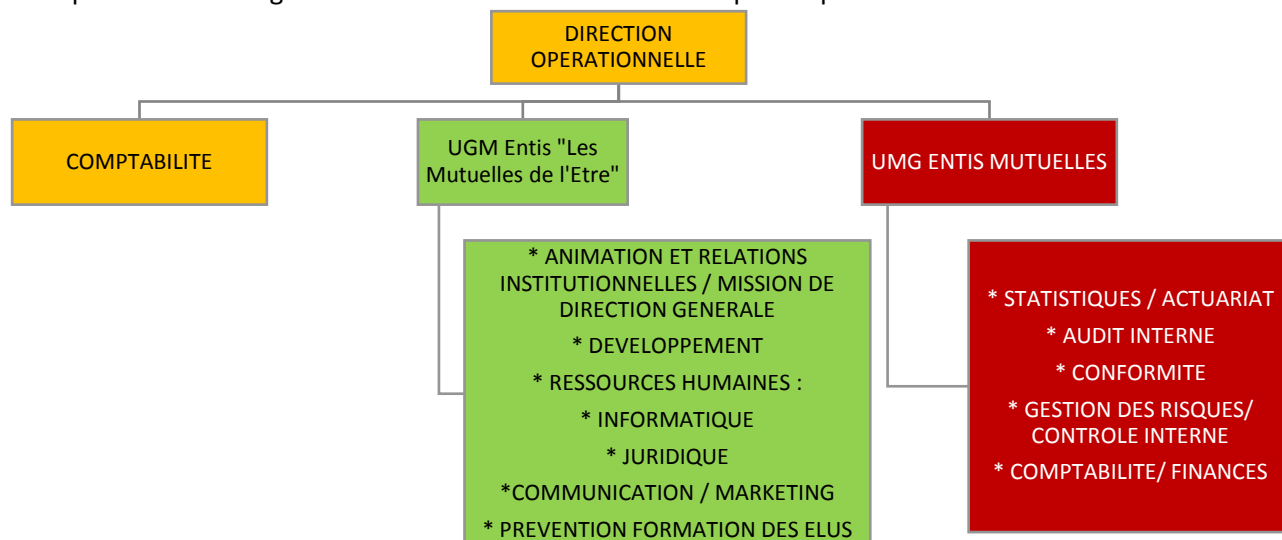
Au sein de l'UR2S, les responsables fonctions clés (RFC) ont été nommées par le conseil d'administration en 2016. Pour réaliser un suivi et animer le dispositif de gestion des risques au sein de l'UR2S, les RFC présentent leurs travaux en cours et exposent les prochaines étapes et échéances. Les travaux annuels des RFC ont été présentés au conseil d'administration le 22/11/2016.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont les suivantes :

- La fonction clé gestion des risques analyse les risques inhérents aux décisions stratégiques, émet un avis sur les potentiels risques encourus, et expose les arguments issus de cette analyse au conseil d'administration afin d'éclairer leur décision. Pour cela, elle s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats, et vérifie que les niveaux des risques encourus par la mutuelle assujettie sont adaptés avec les orientations et politiques fixées par le conseil d'administration.
- La fonction clé actuarielle fait partie intégrante de la structure organisationnelle. Elle participe aux travaux techniques et est en charge de détecter les risques inhérents à la structure. Elle doit également fournir un rapport actuariel annuel. Ses principales missions sont la coordination du calcul des provisions techniques, contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques et émettre un avis sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.
- La fonction clé vérification de la conformité participe à la sécurisation et au renforcement de la solidité structurelle de la mutuelle en produisant une veille juridique et normative permettant une mise en conformité sans délais de l'activité mais aussi de tous supports contractuels, publicitaires ou tous autres documents avec la réglementation, en évaluant et cotant les risques de non-conformité à la Loi, en conseillant les dirigeants sur l'aspect juridique des décisions de gestion prises et en veillant au respect des droits des adhérents.
- La fonction clé audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance, et donne aux membres affiliés une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, et leur apporter des conseils pour les améliorer. La fonction clé audit interne communique ses travaux au comité d'audit et au conseil d'administration : plan d'audit, rapport annuel de la fonction clé, révision de la politique écrite, charte d'audit interne.

### 3.1.1.5. Fonctions opérationnelles

Constituée depuis 2005, l'UR2S est présidée par Jean-Jacques VERCHAY, dirigeant effectif. Les administrateurs ont nommé Charles BALVOIRAT en qualité de dirigeant opérationnel. L'organigramme ci-après met en exergue les interactions entre les acteurs et parties prenantes de l'UR2S.



Le dirigeant opérationnel prend en charge le pilotage stratégique et opérationnel de l'union. Dans ce contexte, il prend part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- il assiste les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- il rend compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- il veille à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente...).

### **3.1.2. Politique de rémunération**

L'objectif premier de la politique est d'utiliser la rémunération comme outil de motivation, afin d'assurer l'efficacité opérationnelle de l'UR2S et de fidéliser le personnel. Sont ainsi définis des paramètres d'évaluation pour pouvoir apprécier la performance des salariés (objectifs individuels définis entre chaque salarié et son responsable). La cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'Union est assurée par les différents éléments de la rémunération.

Les grands principes de la rémunération sont encadrés juridiquement par la convention collective de la mutualité et les dispositions de l'Union Economique et Sociale (UES et Représentant du personnel), et intègre des objectifs collectifs et individuels.

Les RFC ne sont pas salariés de la structure, et leurs rémunérations ne sont pas liées aux missions de contrôle qu'elles peuvent être amenées à réaliser.

## **3.2. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE**

Conformément aux obligations découlant de l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et des responsables de fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par l'UR2S, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

L'UR2S accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue. L'UR2S est aussi tenue de signaler tout changement d'identité des personnes chargées de diriger effectivement l'Union ou qui assument des fonctions clés. Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

### **3.2.1. Synthèse de la politique écrite Compétence et honorabilité**

La politique écrite Compétence et honorabilité a pour objet de définir les procédures que devra respecter l'organisme pour que ses dirigeants et les fonctions clés répondent en permanence aux obligations légales et réglementaires en matière de compétences et d'honorabilité.

L'objectif est de prévenir les risques liés au non-respect des obligations en matière de compétences et d'honorabilité, en définissant le cadre dans lequel l'organisme organise l'acquisition, le maintien aux niveaux requis et le contrôle des compétences nécessaires, et veille au respect des critères d'honorabilité.

Le contrôle du respect des critères de connaissances et d'expérience et de suivi de formations, est confié à la fonction clé vérification de la conformité qui rend compte de ses travaux de contrôle au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration.

L'appréciation de l'honorabilité de chacune des personnes entrant dans le périmètre de la politique écrite, se fait sur la base des critères de non-condamnation posés par l'article L 114-21 du Code de la mutualité, mais aussi en tenant compte de son comportement et de l'absence de conflits d'intérêt potentiels.

### **3.2.2. Evaluation des compétences collectives et individuelles**

L'évaluation des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de l'UR2S. Elle repose sur une cartographie initiale des compétences des individus composant l'UR2S, qui effectue une auto évaluation sur une base déclarative de leurs compétences (sur une échelle de 1 à 4) : Connaissance du marché (marché de l'assurance et marché financier), Stratégie d'entreprise et modèle économique, Système de gouvernance, Analyse financière et actuarielle, Cadre et dispositions réglementaires.

L'appréciation des compétences collectives s'effectue au regard de leur expérience et de leurs attributions et de celles des autres membres de l'AMSB, et celles des compétences individuelles s'effectue par l'analyse de l'expérience, des diplômes, des connaissances et des qualifications professionnelles du responsable de la fonction clé en adéquation avec le domaine d'activité dont relève le poste.

Comme précisé dans le Code de la mutualité, et dans l'optique de correspondre à l'objectif de compétence des administrateurs (Art.42 de Solvabilité 2) et d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance, les formations ont pour objectif de contribuer à la montée en compétence des administrateurs, et de participer au vote en ayant toutes les informations nécessaires.

Au cours de l'année 2016, les administrateurs ont suivi les formations suivantes : « Solvabilité 2 », « Introduction au contrôle interne et gestion des risques sous Solvabilité 2 », « ORSA », « Les placements et la gestion des actifs- passifs », « Introduction à la conformité », « La lecture des comptes et du bilan, généralités sur les placements » et « La démarche stratégique », au titre de leur mandat au sein de l'UR2S. Un suivi de la formation continue des administrateurs a été mis en place et permet ainsi de s'assurer de la compétence des administrateurs. Le plan de formation pour l'année 2017, validé en Conseil d'Administration vient ainsi compléter un besoin de compétences collectives. Ce dernier se fonde essentiellement sur les thématiques retenues dans le cadres de la directive Solvabilité 2, comme en atteste le plan de formation indiqué ci-après : « La mutualité face à l'environnement économique actuel », « ORSA à travers des cas pratiques », « Placements », « Conformité », « Les enjeux politiques de Solvabilité 2 », « Les enjeux actuels de la prévention en entreprise et dans les collectivités », et « Introduction au contrôle interne et gestion des risques sous Solvabilité ».

Enfin, afin de compléter leurs compétences, ces derniers ont participé à des formations au cours de l'année 2016 et ont également renseigné le plan de formation pour l'année 2017 au regard des exigences de leur fonction.

Les dirigeants effectifs comme les fonctions clés ont ainsi suivis au cours de l'année 2016 des formations spécifiques afin de parfaire leurs connaissances dans leurs domaines de compétences. A titre d'exemple, ces derniers ont suivi les formations suivantes :

- La complémentaire santé et la prévoyance : où en est-on ?
- Comment organiser la fonction clé actuarielle
- La gouvernance d'une mutuelle

- Comprendre les principales exigences de Solvabilité 2
- La Fonction Audit Interne sous Solvabilité 2
- Actualité de la protection sociale complémentaire 1<sup>er</sup> trimestre 2016
- Fonction vérification de la conformité
- Actualité légale et réglementaire en matière de droit du travail
- Actualité juridique trimestrielle de la protection sociale complémentaire
- Journée d'information sur la prévoyance, santé, retraite
- Continuité d'activité
- Gouvernance et gestion globale des risques

En 2017, le plan de formation prévoit :

- Journée d'information Solvabilité 2
- Thématique des nouvelles technologies : leurs impacts opérationnels et perspectives
- Protection de la clientèle
- Fonction conformité et contrôle des risques de non-conformité
- Actualité de la protection sociale et complémentaire 1<sup>er</sup> trimestre 2017
- De la désignation à la recommandation d'organismes assureurs
- Maîtriser les activités sous-traitées

En ce qui concerne l'honorabilité, l'extrait n°3 de casier judiciaire justifie périodiquement de l'honorabilité de chaque administrateur, du directeur et de chaque fonction clé. A ce jour, l'ensemble des casiers judiciaires des membres de la gouvernance permet d'affirmer l'honorabilité des membres.

### **3.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES**

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, l'UR2S est tenue de mettre en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Il comprend des dispositifs de détection et d'évaluation des risques, des mesures de contrôle et de maîtrise et une intégration des processus décisionnels de l'entité. Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires (en cours de rédaction) encadrant au quotidien son activité.

La politique écrite de gestion des risques, définie annuellement et documentée, annonce les objectifs de gestion des risques et les principes associés, l'appétence aux risques de l'Union, ainsi que les missions et responsabilités des acteurs-clés impliqués dont la fonction de gestion des risques.

La politique de gestion des risques de l'UR2S définit les principes méthodologiques et le périmètre de la gestion des risques. Ce dispositif doit permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion des risques destiné à éclairer le conseil d'administration dans sa prise de décisions en connaissance des risques, s'assurer que les décisions du conseil d'administration soient appliquées opérationnellement, et de vérifier qu'il n'y ait pas de dérive du risque.

#### **3.3.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques**

Le système de gestion des risques de l'UR2S couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

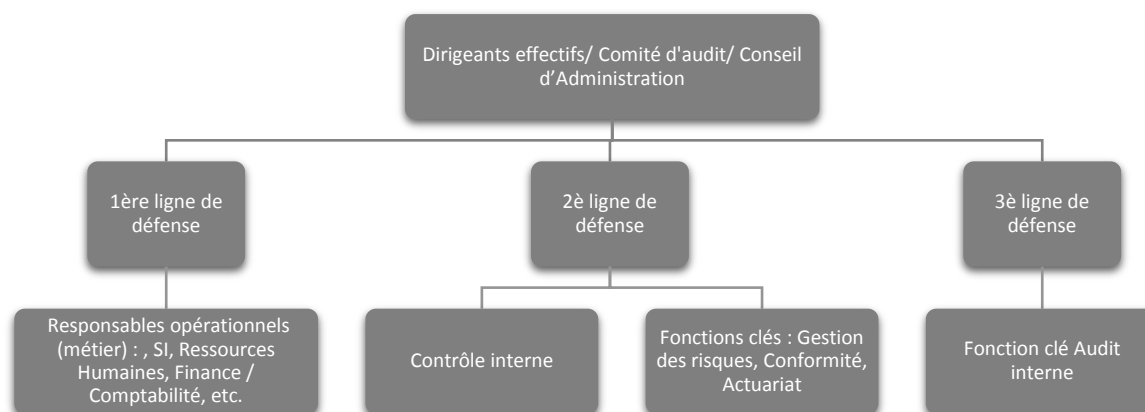
La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques bruts. L'inventaire des risques est donc réalisé par les responsables opérationnels, puis par le dirigeant opérationnel, à l'aide des contrôleurs internes de l'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Être ».

Une fois cet inventaire établi, une évaluation des risques est réalisée et permet de hiérarchiser les risques en fonction de leur criticité. En complément de l'analyse des risques, les éléments de maîtrise sont recensés, qu'ils soient déployés ou en cours de déploiement, pour définir une stratégie de traitement du risque adaptée, et ce afin de les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques nets.

Le périmètre concerné par la gestion des risques est le suivant : risque stratégique, risque technique, risque financier, risque opérationnel et non-conformité, risque périls.

### **3.3.2. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision**

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties comme suit :



Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques :

- L'opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense. Sa connaissance des métiers le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés. Il a ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Il examine les expositions aux risques et définit les moyens à mettre en œuvre. Au regard de l'organisation de l'UR2S, les contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérationnels et /ou les responsables opérationnels. Ils déterminent avec le service contrôle interne, les éléments à mettre en œuvre, tels que des contrôles manuels ou automatiques.
- Les contrôleurs interne procèdent aux contrôles de second niveau afin de s'assurer de la fiabilité des contrôles de niveau 1, de l'adéquation des éléments de maîtrise et le suivi du plan d'actions. Les fonctions clés instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, composent également la deuxième ligne de défense. Leur mission, leur rattachement et leur compétence permettent une garantie de la fiabilité de leurs travaux d'évaluation, l'adéquation de leurs propositions de maîtrise et le suivi du plan de maîtrise des risques. Elles interviennent en support de la direction dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne.
- La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. Dans l'UR2S, ces instances sont principalement le conseil d'administration, qui définit et approuve les objectifs de l'Union, le comité d'audit qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel, qui veille à la mise en œuvre de ces décisions et assure le reporting régulier auprès du conseil d'administration.

### **3.4. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA**

#### **3.4.1. Synthèse de la politique écrite ORSA**

La politique ORSA intègre les risques non évalués dans la formule standard et projetés dans le temps pour être en conformité avec les limites fixées par la structure. Cette politique permet aux membres du conseil d'administration d'avoir une vision sur les risques propres de la structure et de s'assurer de la couverture permanente de sa solvabilité.

Cette auto-évaluation a pour but d'identifier, mesurer et gérer les risques dans le temps, qui auraient un impact sur la solvabilité de la structure, aussi bien au niveau du développement de l'activité, du capital, que des risques.

Trois évaluations intègrent le processus ORSA :

- le besoin global de solvabilité,
- le respect permanent de la couverture du SCR et du MCR,
- les hypothèses retenues pour le calcul du SCR en vision ORSA.

De plus, le business plan permet de réaliser une évaluation prospective basée sur le bilan prudentiel. Il permet aussi de projeter les indicateurs sur un horizon de 5 ans, qui sont décrits dans le rapport ORSA.

#### **3.4.2. Structure du dispositif ORSA**

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme. Il introduit les notions de tolérance et d'appétence au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'Union a fait appel à un cabinet d'expertise. Ce dernier s'appuie sur :

- le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne (en cours de déploiement),
- la prise en compte et le suivi des recommandations du commissaire aux comptes et de la fonction clé audit interne (en cours de déploiement),
- la prise en compte et le suivi des incidents (en cours de déploiement),
- la constitution de commission dédiée (comité des risques de l'UMG ENTIS MUTUELLES),
- la formalisation et le partage des travaux notamment envers le conseil d'administration,
- la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (des comptes rendus de réunions, par exemple du comité d'audit) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées comme stratégiques et / ou significatives pour ses activités.

En déclinaison des principes rappelés ci-dessus, le conseil d'administration approuve la politique ORSA. Le processus ORSA se définit comme suit :



Lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention sur la pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans la cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs.

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque. Le rapport ORSA a été validé lors du conseil d'administration en 2016.

### **3.4.3. Définition du besoin de solvabilité**

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité. Les 5 principaux risques sont les suivants : santé, marché dont le risque spread et le risque concentration, contrepartie, opérationnel et souscription vie.

Au sein de l'UR2S, le risque d'interruption d'activité et de risque de ressources humaines ont également été identifiés.

## **3.5. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE**

### **3.5.1. Synthèse de la politique de Contrôle interne**

La politique écrite de contrôle interne est soumise à l'approbation préalable de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et est adaptée compte-tenu de tout changement important affectant le système ou le domaine concerné. Elle est ainsi revue au moins une fois par an.

L'enjeu du contrôle interne étant d'améliorer la maîtrise de risques opérationnels, son rôle est ainsi de coordonner et de donner à la direction, une vision globale des risques opérationnels.

En qualité de membre affilié à l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'UR2S bénéficie de l'accompagnement du service de contrôle interne de l'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre », qui assiste dans la réalisation des tâches du référent contrôle interne et apporte un apport méthodologique et d'analyse. Pour la mise en place de son dispositif permanent de contrôle interne par processus, la **méthodologie** mise en œuvre est déclinée selon les principales étapes suivantes :

- Mise en place du système documentaire (qualité) : Le projet Qualité a pour objectif de fournir une base documentaire pour l'ensemble des processus de l'UR2S. Ce projet est déployé en 3 phases : Refonte de la cartographie des processus de l'UR2S, élaboration des fiches descriptives des processus et des plans documentaires et la rédaction/mise à jour des procédures.
- Déploiement du contrôle interne : Identification et évaluation des risques et des éléments de maîtrise (fiches de risques, actions de maîtrise associées, etc.) ainsi que les contrôles. L'ensemble des cartographies des risques doit être revue, à partir des éléments existants dans l'outil Valdys et avec l'ensemble des pilotes de processus. Ce travail sera réalisé sur 2 ans, en fonction des processus définis prioritaires.
- Maîtrise des risques : Traitement des risques identifiés, élaboration et mise en place de plans d'action et de contrôle. En fonction de la criticité des risques, seront définis des plans d'actions.



Les différents **niveaux de contrôle** sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Type de contrôle	Responsables	Livrables	Commentaires
1	Contrôle permanent	Pilote de processus - d'activité (via le système d'information et les services opérationnels)	Reporting périodiques et base de recensements des incidents	Alimente le service contrôle interne pour l'élaboration de la cartographie des risques
2	Contrôle permanent	Responsable du contrôle interne et les fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité)	Reporting du contrôle interne Rapports des fonctions clés	A partir des résultats des contrôles, émet un avis sur la maîtrise des risques, et ajuste l'évaluation des risques si besoin
3	Contrôle périodique	Comité d'audit, conseil d'administration et fonction clé audit interne	Rapports d'audit interne Rapport du comité d'audit	Activité indépendante et objective qui donne à l'Union une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer

En qualité de membre affilié à l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'UR2S bénéficie de l'accompagnement du service de contrôle interne de l'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre », qui assiste dans la réalisation des tâches du référent contrôle interne et apporte un apport méthodologique et d'analyse. Ce dernier assure principalement les missions suivantes :

- veille sur les obligations réglementaires en matière de contrôle interne,
- assurance sur la maîtrise des risques opérationnels (base incidents),
- cohérence d'ensemble de la cartographie des processus et des risques,
- communication interne et externe,
- diffusion de glossaire et de guide méthodologique du contrôle interne,
- proposition de grands axes pour la formation (salariés et administrateurs).

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » en charge des risques sur leurs activités, les actions de maîtrise associées, leurs plans de contrôle, qui constituent aussi des relais d'information et des forces de proposition.

La mise en place du système de contrôle interne au sein de l'UR2S a permis de mettre en exergue et de traiter les risques majeurs.

### **3.5.2. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité**

Dans le cadre de ses missions, la fonction clé vérification de la conformité a présenté un premier plan de conformité au conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES, qui a ensuite été exposé en commission opérationnelle de janvier 2016, réunissant tous les représentants des membres affiliés, dont l'UR2S. Ce plan mettait en évidence 2 axes de travail principaux : mise en conformité des conventions de services avec les nouvelles dispositions en matière de sous-traitance et relecture des différents règlements mutualistes et supports contractuels cœur de métier assurantiel.

La nouvelle matrice de convention de services, conforme à l'article 274 du règlement délégué de l'Union Européenne du 10 octobre 2014, a bien été rédigée et la fonction clé s'est assurée de sa signature par chaque membre affilié.

La refonte des autres documents contractuels s'effectuera par étapes.



Les autres travaux de la fonction clé ont également porté sur le suivi des adoptions des politiques écrites de l'UR2S et le suivi de la mise en conformité des contrats et documents statutaires.

Enfin, la mise en place de la fonction de vérification de la conformité au sein de l'UR2S a permis de mettre en exergue et de traiter les risques majeurs suivants au niveau de la gouvernance :

- Respect de l'intégralité des formalités déclaratives auprès de l'ACPR.
- Non-respect des statuts en matière de cooptation et élection des administrateurs.

## **3.6. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

### **3.6.1. Audit interne réalisé**

Un audit « cœur de métier » est en cours. L'objectif est de donner un avis sur le degré de maîtrise des opérations relatives aux acceptations en réassurance et en substitution de l'UR2S, et formuler les recommandations nécessaires à l'amélioration de leur fonctionnement.

Les processus audités sont les suivants : réassurance et substitution.

Les défaillances majeures constatées feront l'objet de recommandations validées en conseil d'administration et d'un suivi régulier, et sont corrigées ou en cours de traitement par les équipes concernées.

La politique d'audit interne a pour objectif de décrire les rôles et responsabilités liés à la mise en œuvre du système d'audit interne. Elle expose notamment :

- l'objet et le champ d'application de ladite politique ;
- les responsables et le processus de validation et de mise à jour de ladite politique ;
- l'organisation de l'audit interne (acteurs, coordination) ;
- les outils et le fonctionnement de l'audit interne (charte, plan pluriannuel, suivi et communication) ;
- les modalités de diffusion de ladite politique.

La politique écrite d'audit interne est revue annuellement selon la procédure de validation et révision des politiques écrites validée par le conseil d'administration de l'UMG ENTIS MUTUELLES. La politique écrite d'audit interne a été revue pour intégrer une partie relative à l'organisation de l'audit interne (acteurs, échanges), et une partie relative au fonctionnement (modalités d'élaboration du plan pluriannuel, renvoi à la charte).

La charte d'audit interne définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de l'UMG ENTIS MUTUELLES et de ses membres affiliés. Elle aborde notamment :

- les missions et objectifs de l'audit interne ;
- le rattachement et l'organisation de l'audit interne ;
- le périmètre de l'audit interne ;
- la coopération avec les audités ;
- le code de conduite des auditeurs internes ;
- la conduite d'une mission d'audit interne.

Le plan pluriannuel d'audit est construit sur 5 ans. Les audits à venir sont les suivants : Sous-traitance et Protection de la clientèle.

### **3.7. FONCTION ACTUARIELLE**

La fonction actuarielle de l'UR2S est impliquée dans les décisions structurantes pour l'Union. Elle contribue au système de gestion des risques de l'UR2S de par son implication dans les travaux menés par ses collaborateurs sur le Pilier 1 de Solvabilité 2.

La fonction est par ailleurs responsable de la réalisation de certains travaux liés au système de gestion des risques, tels que la contribution au processus ORSA. Elle est aussi contributeur direct dans l'application de certaines politiques écrites. La fonction clé donne un avis sur les dispositions prises en réassurance et en substitution. Elle analyse les résultats des calculs des provisions techniques et vérifie les processus de calcul des provisions comptables et prudentielles afin d'émettre des remarques sur la méthodologie des calculs.

La fonction a démarré les travaux sur la qualité des données afin de s'assurer que les calculs des provisions soient faits avec des données fiables. Concernant la politique globale de souscription, elle contrôle les équilibres techniques des produits et les processus de tarification et d'augmentation des tarifs.

### **3.8. SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance est formalisée par la politique de sous-traitance qui a pour objet de définir les objectifs généraux, le périmètre des tâches concernées, les modalités de choix du prestataire, de contrôle, et de suivi des activités sous-traitées dans les conditions définies par le règlement délégué de la commission européenne du 10 octobre 2014. Cette partie traite uniquement de la sous-traitance des activités critiques, telle que définie dans le cadre de la Directive de Solvabilité 2.

La politique écrite de la sous-traitance a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles s'exercera le recours à la sous-traitance, et d'identifier et maîtriser les risques liés à celle-ci. Le risque sous-traitance est défini comme un risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques applicables à l'activité sous-traitée s'imposant au prestataire.

Concernant la mise en place de la sous-traitance, le suivi et le contrôle, la politique écrite de la sous-traitance rappelle que les contrats auront été au préalable, présentés et expliqués, au conseil d'administration pour approbation.

La principale convention de sous-traitance critique est la convention de services conclue avec le prestataire UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre ». Les services souscrits auprès de l'UGM recouvrent toute la gamme chromatique des services proposés par cette dernière.

L'UGM Entis « Les Mutuelles de l'Etre » sous-traite également ou confie certaines missions à des prestataires, dont elle doit s'assurer de la fiabilité. Les conventions passées avec les prestataires informatiques constituent les conventions à risque les plus évidentes, comme par exemple les conventions signées pour l'utilisation de l'outil SAGE ou de l'outil SEQUANTIS.

## 4. PROFIL DE RISQUE

Cette partie du rapport décrit la nature des risques auxquels l'Union est confrontée. Elle en détaille les expositions et les caractéristiques, dont notamment les concentrations de risque, les risques importants et les techniques d'atténuation mis en œuvre.

### 4.1. DESCRIPTION DU PROFIL DE RISQUE DE L'UNION

Afin de décrire le profil de risque d'un organisme d'assurance, la Directive Solvabilité 2 a prévu la création d'un indicateur de risque appelé « Capital de Solvabilité Requis » - dit SCR dans le rapport - défini comme « *le capital économique que doivent détenir les entreprises d'assurance et de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un cas sur deux cent, ou alternativement, pour que lesdites entreprises demeurent en mesure, avec une probabilité d'au moins 99,5 %, d'honorer leurs engagements envers les preneurs et les bénéficiaires dans les douze mois qui suivent. Ce capital économique est calculé sur la base du profil de risque réel de l'entreprise, en tenant compte de l'incidence d'éventuelles techniques d'atténuation des risques et des effets de diversification.* »

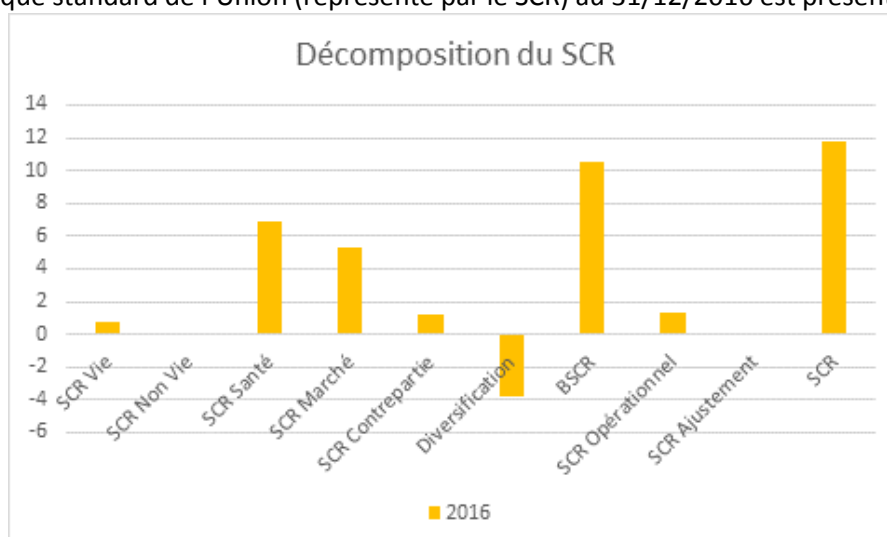
Consciente que l'évaluation d'un montant de capital de solvabilité requis, parfaitement adapté au profil de risque de chaque structure, pouvait s'avérer compliqué dans certains cas, l'EIOPA a publié une formule standard permettant d'obtenir une évaluation standard du montant de SCR à partir d'indicateurs économiques et comptables propres à chaque structure (montant de provisions techniques, montant de chiffres d'affaires, nombre d'adhérents, etc.).

La Directive précise cependant le point suivant : « *la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis vise à refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance. Malgré cela, il peut arriver que cette approche standardisée ne traduise pas comme il le faudrait le profil de risque très particulier d'une entreprise.* »

Étant donné son profil de risque relativement standard, et en vertu du principe de proportionnalité, l'Union a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Cependant, afin de refléter les quelques différences entre son profil de risque propre et un profil plus standard, certains sous-modules de la formule standard ont été analysés dans le cadre de l'ORSA et leurs déviations quantifiées dans l'évaluation du besoin global de Solvabilité. En outre, certains risques propres à l'Union et non pris en compte dans le calcul du SCR en formule standard ont été analysés et quantifiés s'ils étaient matériels, afin d'obtenir le montant de Besoin Global de Solvabilité (BGS) de l'Union, considéré comme la meilleure représentation de son profil de risque par l'Union.

Le profil de risque standard de l'Union (représenté par le SCR) au 31/12/2016 est présenté ci-dessous :



L'ajustement des risques de la formule standard et l'inclusion de nouveaux risques propres à l'Union n'ayant pas encore été réalisés à ce jour, le Besoin Global de Solvabilité prend en compte le risque d'interruption d'activité.

## **4.2. RISQUE DE SOUSCRIPTION**

### **4.2.1. Exposition au risque de souscription**

Le risque de souscription se manifeste en cas de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance (santé, prévoyance ou retraite) en matière de tarification et de provisionnement d'un membre réassuré ou substitué.

Le **SCR souscription santé** : l'Union est exposée à 3 risques standards pour un organisme de réassurance : le risque de tarification et provisionnement (primes & réserves), le risque de rachat et le risque de catastrophe. Les risques SLT Longévité et Frais ne sont pas significatifs.

Le **SCR souscription vie** : l'Union est exposée à 5 risques standards pour un organisme de réassurance : le risque de mortalité, de longévité, de rachat, de frais et catastrophe.

Au regard des résultats, aucun changement majeur du profil de risque de souscription n'est intervenu au cours de la période de référence (du 01/01/2016 au 31/12/2016). A noter une baisse significative du risque de tarification et provisionnement, s'expliquant par le transfert de portefeuille des mutuelles substituées suite à leur fusion avec d'autres mutuelles. Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice, à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

### **4.2.2. Concentration du risque de souscription**

L'Union est principalement spécialisée dans la réassurance et la substitution des mutuelles de santé et n'est à ce jour que peu développée sur ses autres activités telles que la prévoyance et la retraite.

### **4.2.3. Technique d'atténuation du risque**

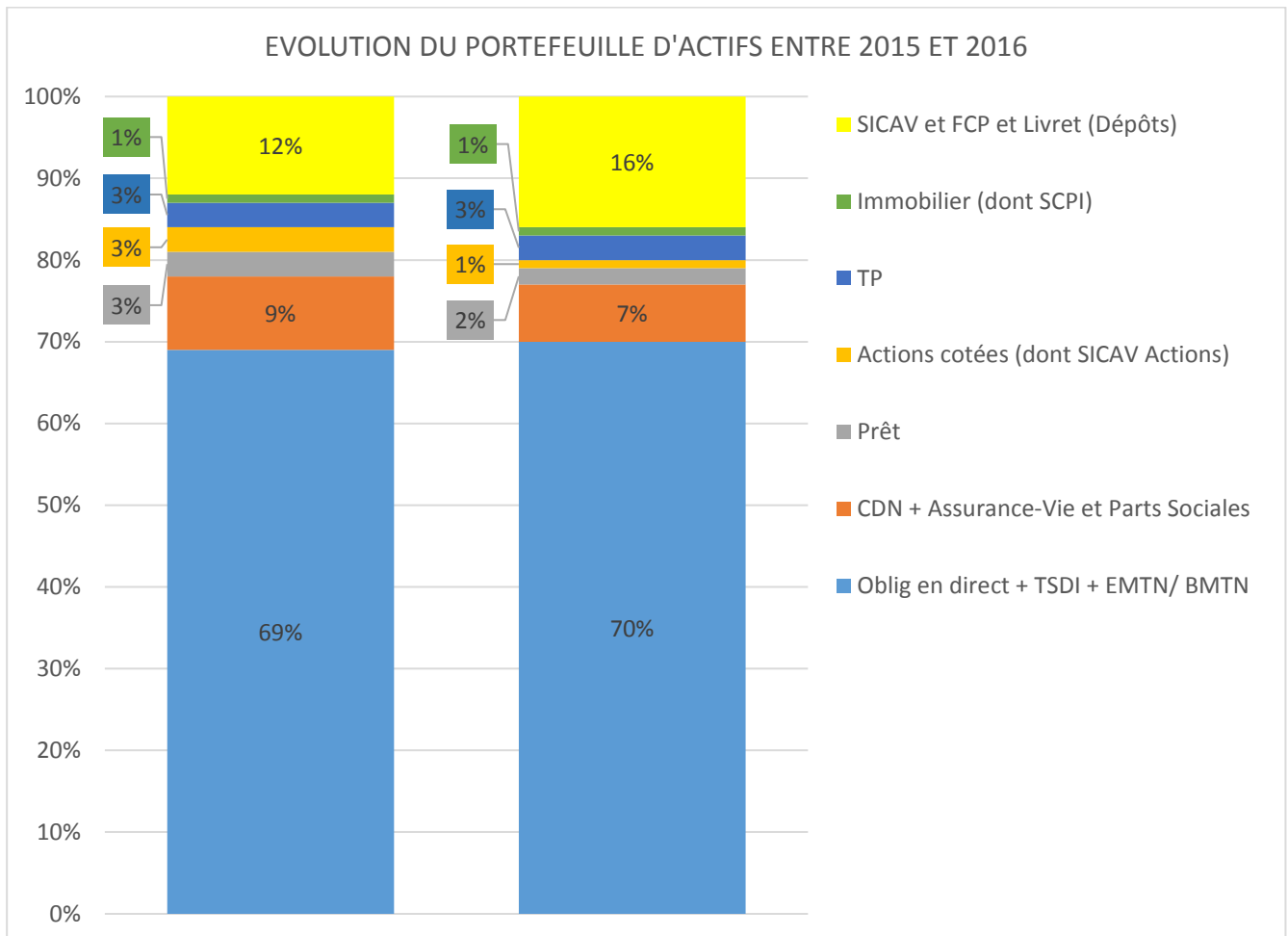
L'Union n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de souscription (type traité de réassurance, coassurance ou autre) à l'horizon de son plan de développement.

## **4.3. RISQUE MARCHE**

### **4.3.1. Exposition au risque de marché**

Concernant le risque de marché, l'Union est exposée à 5 risques standard pour un organisme de réassurance : risque de taux, action, de spread, de change et de concentration.

Dans le cadre de son processus ORSA, l'Union a fait le choix d'effectuer certains ajustements sur des paramètres de la formule standard relatifs au risque de marché.



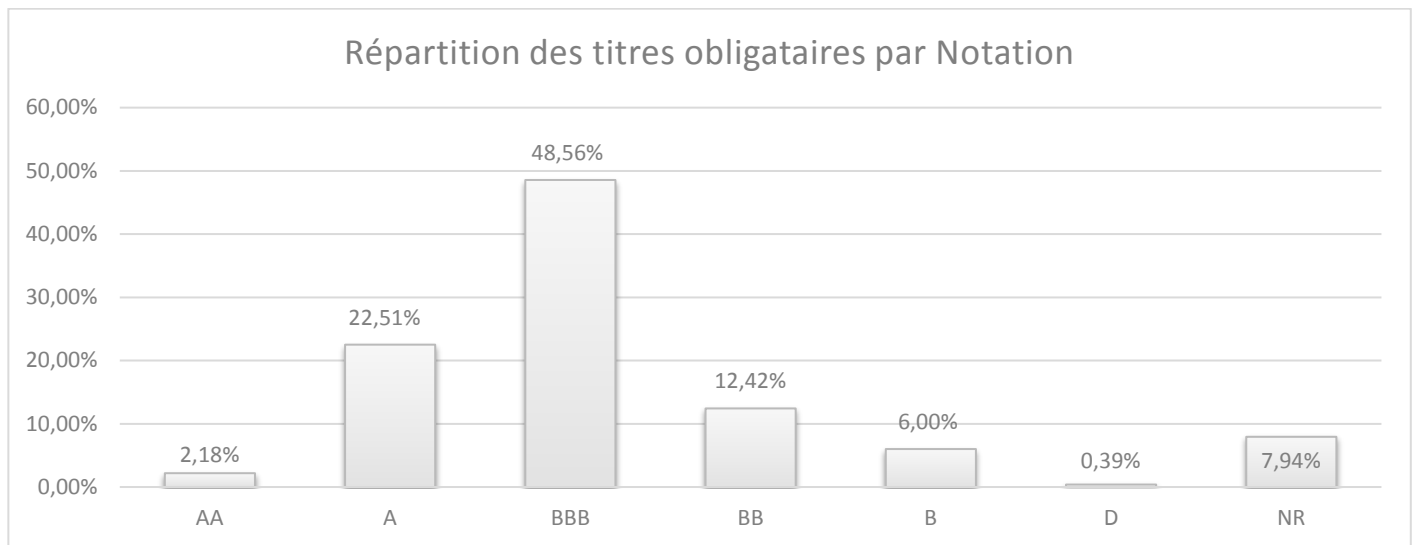
(Source : Données du rapport de gestion 2015 et 2016)

La majeure partie des titres obligataires sont des placements à taux fixes, ce qui impacte le SCR Taux et SCR Spread. Le SCR Action a évolué cette année car la mesure transitoire (choc à 22%) de l'année dernière n'est plus appliquée.

Le portefeuille est investi majoritairement en obligations en direct, EMTN et BMTN, représentant des produits à échéances, afin de répondre aux critères définis dans la politique de placement, dont les échéances à respecter sur le passif et aux objectifs et contraintes de l'Union.

Au regard de l'évolution du portefeuille, peu de changements importants du profil de risque de marché ne sont intervenus au cours de la période de référence (du 01/01/2016 au 31/12/2016). A noter la part des SICAV, FCP et livret qui représentent désormais 16 % du portefeuille de placement, contre 12 % l'an passé. Par ailleurs, les anticipations de développement de l'Union ne laissent pas entrevoir aujourd'hui de modification significative du profil de risque de l'Union pour les 5 années à venir.

Au 31/12/2016, les investissements de l'Union - des titres obligataires uniquement - sur les marchés financiers, étaient répartis selon les différentes catégories de notation, comme représenté ci-dessous :



Compte tenu de sa répartition des titres obligataires par notation, le constat est que l'UR2S est sensible au risque de dégradation de la qualité de crédit des émetteurs d'obligation, influant directement sur le SCR Spread.

L'exposition au risque de l'Union est évaluée au premier semestre de chaque exercice à l'occasion des calculs de la formule standard. À cette occasion, tout changement important du profil de risque par rapport à l'évaluation précédente est pris en compte dans la nouvelle évaluation.

Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour l'Union et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis dans la politique écrite de placements, en termes de notation des placements, d'action cotée, d'EMTN à capital non garanti, répartition du portefeuille de placements et du choix des partenaires - diversification du portefeuille. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par l'Union dans la mesure où celle-ci s'attache à ce que :

- pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente une gestion des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte les risques de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs de l'Union sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- l'Union n'utilise pas de produits dérivés ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un émetteur. A noter toutefois que l'UR2S s'attache, dans le respect de sa politique de placement et depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, à diversifier ses émetteurs afin de réduire

le risque de concentration. Cette vigilance est d'ailleurs illustrée par la baisse de son taux SCR concentration de marché entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016 ;

- les actifs détenus sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

La durée des actifs est proportionnée aux passifs (emprunt et provisions techniques).

Au 31/12/2016, l'Union n'avait consenti aucun prêt de titres et ne dispose donc d'aucun portefeuille de prêt. De même, l'Union ne possédait aucune position hors bilan soumise au risque de marché ni contrats de sûreté.

#### **4.3.2. Concentration du risque de marché**

En matière d'investissement, l'UR2S est surexposée sur le risque de concentration de marché. Pour cela, l'UR2S apporte une vigilance particulière à l'allocation de ses actifs et la diversification des émetteurs retenus, afin de réduire l'impact sur le SCR concentration. Par ailleurs, afin de s'assurer que ce risque est maîtrisé de manière continue, l'Union a mis en place un certain nombre de limites de risques à respecter à tout moment par le responsable de gestion des placements. Le plan de développement de l'Union ne prévoit pas de modifier son exposition au risque de concentration à un horizon de 5 ans.

#### **4.3.3. Technique d'atténuation du risque**

Aujourd'hui, l'Union n'envisage pas l'achat ou la souscription d'une quelconque autre technique d'atténuation du risque de marché à l'horizon de son plan de développement.

### **4.4. RISQUE DE CONTREPARTIE**

#### **4.4.1. Exposition au risque de contrepartie**

Concernant le risque de crédit, l'Union est exposée à deux risques standard pour un organisme de réassurance : le risque de contreparties sur des organismes notées, et le risque de contrepartie auprès d'émetteurs non notées.

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de l'Union. Les contreparties sont les émetteurs, les banques, les réassureurs, les mutuelles cédantes, etc.

À l'horizon de son plan de développement, l'Union n'envisage pas de modification significative de son risque de crédit.

#### **4.4.2. Concentration du risque de contrepartie**

Le risque de concentration à des contreparties est aujourd'hui très faible dans la mesure où l'Union travaille avec plusieurs banques différentes. L'Union prévoit de maintenir cette politique à l'avenir.

#### **4.4.3. Technique d'atténuation du risque**

L'Union utilise l'atténuation sur les risques des réassureurs avec les comptes nantis. Par ailleurs, elle n'envisage pas l'achat ou la souscription de technique d'atténuation du risque de défaut de la contrepartie à un horizon de 5 ans.

## **4.5. RISQUE DE LIQUIDITE**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Pour l'Union, il se matérialise par :

- un décalage entre les encaissements de cotisations et le paiement des prestations,
- une insuffisance de trésorerie disponible causée par des entrées de trésoreries trop faibles (tarif des garanties insuffisant) ou par des sorties de trésorerie trop fortes (dépenses de fonctionnement non maîtrisées, prestations versées trop importantes en raison d'une épidémie par exemple).

L'Union étant un organisme de réassurance, dont la majeure partie de son portefeuille se constitue de mutuelles santé avec des engagements sur l'année civile, ses engagements vis-à-vis des assurés sont en grande partie des engagements sur le court terme. Le risque de liquidité est donc maîtrisé au sein de l'Union.

## **4.6. RISQUE OPERATIONNEL**

### **4.6.1. Exposition au risque opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et d'image. Le risque opérationnel de l'Union a été évalué en retenant l'approche de la formule standard.

Les risques importants identifiés au sein de l'Union sont répertoriés dans la cartographie des risques. Les risques importants ont été relevés sur les processus métiers (substitution et réassurance). Certains risques opérationnels standard sont implicitement pris en compte dans le calcul SCR, à titre d'exemple :

- absence d'encaissement de la cotisation,
- acceptation d'une demande de substitution /réassurance à tort,
- erreur de calcul des taux et /ou montants suivants.

Les risques particuliers, quant à eux, sont pris en compte dans le calcul ORSA, comme par exemple le risque de mauvaise application de la convention de substitution/ traité de réassurance.

### **4.6.2. Technique d'atténuation du risque**

Comme indiqué dans la partie « Système de contrôle interne », pour atténuer le risque opérationnel, le déploiement du contrôle interne est actuellement en cours au sein de la structure UR2S. Par ailleurs, l'Union n'envisage pas l'achat ou la souscription de technique d'atténuation du risque opérationnel à un horizon de 5 ans.

## **4.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS**

En plus des risques vus précédemment, l'Union étudie annuellement l'impact potentiel d'autres risques non inclus dans la formule standard. Lors de la dernière évaluation, le risque significatif ayant fait l'objet d'une immobilisation en capital dans le Besoin Global de Solvabilité était le risque de continuité d'activité. A noter qu'une reprise d'activité décalée dans le temps par la survenance d'un événement majeur, ne met pas en péril les opérations réalisées par l'UR2S.



#### **4.7.1. Risque de continuité d'activité**

L'Union a entrepris la constitution de son Plan de Continuité d'Activité, dit PCA. Ce dernier est toujours en cours d'élaboration. Cette dernière a réalisé un état des lieux de ses ressources et un dimensionnement de l'indisponibilité des ressources. Ce dimensionnement définit les seuils d'indisponibilité de chacune des 4 typologies de ressources (humaine, infrastructure, système d'information, fournisseurs et prestataires) pouvant amener à déclencher le PCA. Le dirigeant opérationnel de l'UR2S a entrepris, avec le référent PCA de l'UMG ENTIS MUTUELLES, l'élaboration de la stratégie de continuité d'activité. Cette stratégie a décliné les solutions de continuité dans la politique écrite de l'Union, présentée et validée en conseil d'administration.

#### **4.8. SENSIBILITE DE L'UNION AUX RISQUES**

L'exercice ORSA sur les données au 31/12/2016 n'étant pas encore effectué, les résultats indiqués sont ceux présentés lors de l'exercice précédent au conseil d'administration. Dans le cadre de son exercice ORSA 2015, l'Union a mis en place des tests de résistances afin d'assurer le suivi infra-annuel. Elle a également mis en place 5 scénarii de crise sur la période de planification (*Source ORSA 01/01/2016*).

- stress sur les cotisations cible : une hausse de 20 % du volume sur la période 2016 - 2020,
- stress sur les cotisations cible : une chute de 20 % du volume sur la période 2016 - 2020,
- stress sur le P/C : une hausse du P/C passant à 105 % en 2016,
- stress sur les actifs : survenance d'une crise financière en 2016 d'amplitude 2 M€ (SCR Marché),
- stress sur les provisions : augmentation de 2 millions d'euros en 2016.

Dans ce scénario, le ratio de solvabilité s'améliore, conséquence directe de la baisse du chiffre d'affaires diminuant le SCR. Ce qui signifie que même avec un résultat moins bon, la solvabilité de l'entité n'est pas en danger.

Aucun des tests réalisés ne remet en question la solvabilité prospective de l'UR2S.

#### **4.9. AUTRES INFORMATIONS**

Au 31/12/2016, aucune autre information importante relative au profil de risque de l'Union n'a été identifiée.

## 5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 5.1. VALORISATION DU BILAN « ACTIF »

#### 5.1.1. Valorisation des placements

Au 31/12/2016, l'UR2S disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 39 004 k€, pour une valeur comptable de 37 985 k€.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la valorisation à la valeur boursière est la méthode de valorisation privilégiée.

L'ensemble des placements de l'UR2S est donc valorisé en valeur de marché lorsque celle-ci est disponible (placements cotés sur les marchés financiers).

Pour les placements où une valeur économique n'est pas disponible, une valorisation par actualisation des flux futurs a été retenue.

Enfin, pour les autres placements, une valorisation par valeur comptable a été retenue car les axiomes de l'article 9 des règlements délégués sont respectés. La valorisation à la valeur comptable a été effectuée pour les titres pour lesquels cette méthode de valorisation est utilisée.

Nous utilisons un logiciel, appelé Sequantis Insight, pour le suivi et la valorisation de nos actifs. Cela nous permet de récupérer automatiquement la valorisation des actifs cotés, et de mettre à jour les valeurs de marché pour les actifs non cotés. Voici un récapitulatif de la valorisation des actifs :

Type d'actifs	Méthode de valorisation
Immobilier	Expertise
Titre obligataire - EMTN	Valeur de marché
OPCVM	Valeur de marché
Actions	Valeur de marché
CDN	Valeur nette comptable
Avoir en banque	Valeur nette comptable
Actifs incorporels	Annulation = 0 €
Créances	Valeur nette comptable
Autres actifs	Valeur nette comptable

Nous réalisons des transparisations sur certains actifs, selon les montants et les échéances. Cette transparisation devient obligatoire si un actif dépasse un encours de 20 % des actifs.

Pour l'immobilier, la valorisation est réalisée par un expert au minimum une fois par an.

Pour les titres obligataires, les OPCVM et les titres cotés, nous utilisons un prix de marché.

Pour les titres non cotés, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour les actifs incorporels, nous annulons ce poste dans le bilan en vision Solvabilité 2.

Pour les créances, la valorisation est basée sur la valeur nette comptable de l'actif.

Pour terminer, une provision peut être comptabilisée si un actif venait à subir un défaut de paiement, même partiel. De plus, concernant les actions, en cas de moins-value durable, une provision pour dépréciation durable peut être comptabilisée.

La répartition des placements de l'UR2S au 31/12/2016 est présentée ci-dessous (en k€) :

	Valeurs Comptables	Valeurs Liquidatives
Actions cotées	40	41
Actions non cotées	1 643	1 643
Obligations d'Etat	297	391
Obligations de sociétés	25 360	26 380
Obligations structurées	5 148	5 075
Fonds d'investissements	1 991	1 969
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2 400	2 400
Autres placements	1 106	1 106
	<b>37 985</b>	<b>39 004</b>

## 5.2. VALORISATION DU BILAN « PASSIF »

### 5.2.1. Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques comptables des engagements de santé de l'UR2S représentent un engagement brut de 3 823 k€. Celles-ci sont calculées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements et aucune marge de prudence n'est incluse dans les provisions comptables. La seule provision comptabilisée est une provision pour prestations à payer (chargée de frais de gestion). Les provisions comptables santé cédées sont de 166 K€.

L'UR2S étant positionnée sur des engagements de santé dont la durée est très faible, il a été choisi par mesure de simplification de retenir la provision comptable en tant que provision Best Estimate. L'effet lié à l'actualisation des flux futurs aurait été négligeable. Une analyse des boni-mali sur les exercices précédents permet de valider la pertinence de cette hypothèse.

Le Best Estimate est égal à la valeur actuelle prévue de tous les flux de passif potentiels. C'est la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. Cette valeur doit être calculée sur des informations actuelles et fiables et sur des hypothèses réalistes et spécifiques à notre entité.

Le Best Estimate doit prendre en compte l'ensemble des flux associés aux sinistres, participation aux bénéficiaires, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais d'acquisition des contrats futurs...

Les provisions techniques comptables vie de l'UR2S représentent un engagement de 7 754 k€.

Les calculs de provisions mathématiques pour les états financiers sont réalisés avec le logiciel PM Expert de l'éditeur Actuaris. Ce logiciel utilise les tables réglementaires fournies par l'ACPR et les taux techniques réglementaires en vigueur sont utilisés pour ce calcul.

Cet outil permet de générer les provisions Best Estimate en utilisant la courbe des taux sans risque afin d'obtenir la meilleure estimation compte tenu de la valeur temporelle de l'argent. Cette courbe des taux est à importer chaque année.

Les provisions sont ainsi calculées par risque (INVALID, Rente) et les niveaux des provisions sont directement liés aux paramètres « réglementaires » utilisés dans les calculs tels que la courbe des taux d'actualisation EIOPA, les tables de mortalité, etc. Toutes les méthodes de calculs du logiciel sont fournies et expliquées dans la documentation du logiciel que nous avons à disposition et qui est mise à jour annuellement à chaque changement de version.

La provision Best Estimate pour frais est calculée séparément en utilisant un taux de frais que l'on projette par analogie aux flux de prestations.

Enfin, la provision Best Estimate pour prime est calculée par la différence entre l'estimation des cotisations futures et des prestations qu'elles vont engendrer par un S/P calculé à l'ultime.

Le Best Estimate doit être évalué brut et net de réassurance.

L'ensemble des contrats proposés par l'UR2S ont pour échéance le 31 décembre de l'année en cours. Par conséquent, aucune provision pour cotisations non acquises n'est comptabilisée.

### **5.2.2. Risk Margin**

La Risk Margin (Marge de Risque) représente le coût de transfert du portefeuille de l'UR2S. Elle est estimée par un pourcentage de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La formule exacte de la Risk Margin est la suivante (Avec CoC = 6%) :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

### **5.2.3. Impôts différés**

Les passifs d'impôts différés sont valorisés au montant fiscal que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Les actifs d'impôts différés font référence à ce que l'on s'attend à recouvrer. Pour ces impôts différés, l'organisme doit être capable de prouver qu'elle dégagera à échéance raisonnable des bénéfices fiscaux suffisants pour la réalisation de ce crédit d'impôt.

### **5.2.4. Autres dettes**

Les autres dettes de l'UR2S sont valorisées à leur valeur comptable.

## 6. GESTION DU CAPITAL - FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE

### 6.1. EVALUATION DU RISQUE BI-CENTENNAL A UN AN (SCR)

#### 6.1.1. SCR marché

##### 6.1.1.1. Approche par transparence des fonds

Conformément à l'article 84 des règlements délégués, l'approche par transparence doit être appliquée pour l'ensemble des fonds et OPCVM détenus par l'UR2S au 31/12/2016.

Le portefeuille des placements de l'UR2S comprend des participations dans différents OPCVM pour lesquels la transparisation ligne à ligne a été réalisée.

La transparisation n'étant pas fournie pour tous les OPCVM, il a été retenu une approche par valeur cible, suivant les objectifs de placements indiqués par les gestionnaires dans les prospectus et reporting au 31/12/2016. Lorsque les indications du prospectus indiquaient une fourchette de répartition possible, la répartition entre classe d'actifs la plus pénalisante en termes de risque, a été retenue par prudence.

Cette approche par valeur cible est conforme à la réglementation dans la mesure où les fonds de l'UR2S représentent moins de 20 % des placements de notre structure et où la répartition retenue est prudente.

##### 6.1.1.2. Risque Action

Conformément à l'article 168 des actes délégués, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

###### a. Actions de type 1

Les actions de type 1 comprennent les actions cotées sur les marchés réglementés dans des pays membres de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

Pour l'UR2S, l'assiette des placements soumis au risque d'action de type 1 comprend l'ensemble des actions détenues en ligne directe.

L'exigence en termes de capital pour les actions de type 1 est de 39% (+/- dampener).

La pénalité de la valeur de marché des actions est fonction du cycle boursier situé dans un intervalle de + ou - 10 % selon le niveau du marché.

###### b. Actions de type 2

Les actions de type 2 comprennent les actions cotées en bourse dans des pays qui ne sont pas membres de l'EEE ou de l'OCDE, les actions non cotées, une part des obligations convertibles, ainsi que les autres investissements alternatifs. Les règlements délégués prévoient également de pénaliser dans ce sous-module de risque, tous les actifs autres que ceux couverts dans les sous-modules « Taux », « Immobilier », et « Spread ».

La pénalité retenue pour les actions de type 2 est de 49% +/- dampener.

### 6.1.1.3. Risque Immobilier

La pénalité associée au risque immobilier est de 25 %.

### 6.1.1.4. Risque de Taux

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (up et down) sur le niveau de la courbe de taux.

### 6.1.1.5. Risque de Spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

### 6.1.1.6. Risque de Change

La pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximal résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%.

### 6.1.1.7. Risque de Concentration

Les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur. L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

## **6.1.2. SCR Contrepartie**

### 6.1.2.1. Risque de contrepartie type 1

Les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

### 6.1.2.2. Risque de contrepartie de type 2

L'ensemble des créances datant de moins de trois mois sont pénalisées à 15 %. Les créances datant de plus de trois mois sont pénalisées à 90 %.

## **6.1.3. SCR Souscription en Vie**

### ✓ SCR Mortalité

- Le choc à effectuer est une augmentation permanente de 15 % des taux de mortalité, à chaque âge et pour chaque police dont le paiement de prestations est lié à la mortalité.

### ✓ SCR Longévité

- Le choc à effectuer est une baisse permanente de 20 % des taux de mortalité, à chaque âge et pour chaque police dont le paiement de prestations est lié à un risque de longévité.

✓ **SCR Rachat**

Le choc à effectuer correspond au maximum entre :

- risque d'une diminution de 50 % des taux de rachats ;
- risque d'une augmentation de 50 % des taux de rachats ;
- risque d'un évènement de rachats massif.

✓ **SCR Frais**

- Le choc à effectuer est une hausse de 10 % des futures dépenses par rapport au scénario probable, couplée à une hausse d'1 % par année du taux d'inflation, par rapport aux anticipations du marché.

✓ **SCR Catastrophe VIE**

- Le choc à effectuer est une augmentation instantanée de 0,15 points de pourcentage du taux de mortalité utilisé dans le calcul des provisions techniques, pour tenir compte de l'expérience de mortalité dans les 12 prochains mois.

#### **6.1.4. SCR Souscription en Non-Vie**

✓ **SCR Catastrophe Santé**

Ce risque découle d'évènements extrêmes ou irréguliers dont les effets ne sont pas suffisamment capturés dans les autres sous-modules. La réglementation distingue 3 scénarios distincts :

- accident de masse, pour les garanties Santé SLT (sans Workers' compensation),
- accident de concentration, pour les garanties Workers' compensation et Income Protection,
- pandémie, pour les garanties Santé SLT (sans Workers' compensation).

✓ **SCR Souscription Santé NSLT**

- SCR Prime et réserve

- Le montant de SCR calculé pour couvrir le risque de souscription et de réserve en Non-Vie est fonction du volume des primes nettes de réassurance, du volume des provisions nettes de réassurance et de la volatilité du coût des sinistres, par branche d'activité.
- Ce choc concerne les garanties NSLT.

✓ **SCR Rachat**

Le choc à appliquer est une combinaison de 2 chocs :

- Choc 1 : interruption de 40 % des polices d'assurance pour lesquelles l'interruption entraînerait une augmentation des provisions techniques, sans la marge de risque.
- Choc 2 : diminution de 40 % du nombre de contrats futurs d'assurance ou de réassurance utilisés dans le calcul des provisions techniques.

#### **6.1.5. SCR Opérationnel**

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, du personnel ou des systèmes, ou d'évènements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- le montant des provisions techniques Best Estimate, brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente ;
- le montant des primes acquises, brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente ;
- le montant du SCR de base.

## 6.2. PASSAGE DES FONDS PROPRES S1 AUX FONDS PROPRES S2

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes, ainsi que les impôts différés, et en déduisant les actifs incorporels et la marge de risque.

Au 31/12/2016, l'UR2S disposait d'un montant de fonds propres économiques de **15 873 k€**.

## 6.3. INFORMATION SUR LES CLAUSES ET CONDITIONS IMPORTANTES ATTACHEES AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DE FONDS PROPRES DETENUS

La Directive Solvabilité II prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination).

En pratique, on considère Tiers 1, Tiers 2 et Tiers 3, sachant que seuls les éléments de fonds propres de base peuvent se retrouver en Tiers 1.

Fonds Propres S2	
Niveau 1 non restreint	13 884 k€
Niveau 1 restreint	1 819 k€
Niveau 2	0 k€
Niveau 3	170 k€
<b>Total Fonds Propres S2</b>	<b>15 873 k€</b>

## 6.4. MONTANTS DE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET DE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de l'UR2S après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- le MCR (Minimum Capital Requirement), qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique ;
- le SCR (Solvency Capital Requirement), qui représente le capital cible pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Le SCR de l'UR2S au 31/12/2016 est de **11 810 k€**.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Le MCR de l'UR2S au 31/12/2016 est de **3 600 k€**.

**Au 31/12/2016, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à :**

**134 % pour le ratio fonds propres économiques / SCR**

**436 % pour le ratio fonds propres économiques / MCR**



## 7. CONCLUSION

Le MCR de l'UR2S (seuil minimum réglementaire de fonds propres) est très largement couvert puisque le ratio de couverture de ce minimum de capital réglementaire est de **436 %**.

D'un point de vue financier, l'UR2S couvre à hauteur de **134 %**, son ratio de solvabilité II SCR et ne court donc aucun risque de faillite à un horizon un an.